



Moins de demandes pour le sevrage..

Rubrique : actualités - Date : vendredi 28 mai 2010

Les produits de sevrage tabagique ne sont remboursés que s'ils figurent sur une liste établie par l'assurance maladie. Actuellement, la liste comprend 144 présentations, essentiellement des substituts nicotiques (timbres, gommes, comprimés, inhalateurs) et sept présentations de Champix* (varénicline, Pfizer).

Le cabinet de la ministre de la santé a indiqué que le bilan 2009 du versement du forfait sevrage n'était pas encore disponible mais que, au 30 novembre 2009, les CPAM avaient remboursé 13,5 millions d'euros (...), soit un nombre de forfaits d'au moins 270.000 .

On estime que si les versements ont poursuivi le même rythme en décembre 2009, environ 295.000 forfaits auront été versés en 2009, soit une baisse de 40% par rapport à 2008, selon un calcul de l'agence de presse médicale.

Pour rappel En 2008 :488.500 forfaits avaient été versés alors qu'on en comptait 429.000 en 2007.

Ces chiffres se situent très en dessous des objectifs affichés en 2007 pour le forfait qui devait bénéficier à 1,2 million de personnes avec une enveloppe annuelle fixée à 60 millions d'euros. rappelle l'APM.